

Principe d'anonymat du don en France

Mis à jour le 12.12.2005

L'Agence de la biomédecine rappelle que le don d'organes repose, en France comme d'ailleurs en Grande-Bretagne, sur le principe de l'anonymat du donneur qui ne peut connaître l'identité du receveur, ni le receveur celle du donneur.

L'application stricte de ce principe est indispensable au respect du donneur et de sa famille dont le deuil doit être protégé.

L'Agence de la biomédecine rappelle également que l'entretien avec la famille est mené par des personnels de coordination expérimentés dans le respect des règles de bonnes pratiques applicables à cette activité.

Elle s'inquiète des atteintes au principe de l'anonymat du donneur et rappelle que chaque année 11 500 personnes ont besoin d'une greffe et doivent pouvoir continuer à compter sur la générosité des donneurs et de leur famille. De trop nombreux malades en attente de greffe décèdent chaque année faute de greffons.

Elle appelle l'attention de chacun sur sa responsabilité dans le respect de ce principe.

Contactez le service de presse :
Bénédicte Vincent

► Par téléphone : 01 55 93 69 34

- Par email : presse@biomedecine.fr